

TEL : +212 (0) 22 53 90 12
FAX : +212 (0) 22 53 91 23
SFA : GMMYNYX
Web : www.sia-aviation.gov.ma
E-Mail : sia-maroc@onda.ma

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DU TRANSPORT
ADMINISTRATION DE L'AIR
DIRECTION DE L'AÉRONAUTIQUE CIVILE
SERVICE D'INFORMATION AÉRONAUTIQUE
B.P 21 AÉROPORT DE CASABLANCA MOHAMMED V
NOUASSEUR

AIC
Série A
N° 04
20 NOV 2008

Objet : Mise en œuvre du service Radar au secteur océanique de la FIR Casablanca
Object: Implementation of Radar services in the oceanic sector of Casablanca FIR

1- Introduction

1.1 A compter du 20 décembre 2008, le service radar sera fourni au secteur océanique comme décrit ci-dessous dans l'article 8 (zone de responsabilité). Un NOTAM TRIGGER sera publié deux semaines avant la date d'entrée en vigueur.

1.2 Les services radar seront fournis par le CCR (Centre de Contrôle Régional) de Casablanca.

1.3 L'objet de cette circulaire d'information aéronautique est d'informer les usagers de l'air sur les mesures prises pour l'extension de la couverture radar au secteur océanique et sur les détails de la fourniture des services radar dans ce secteur.

2- Horaire de fonctionnement

L'horaire de fonctionnement des services radar au secteur océanique est H24.

3- Equipements de traitement radar

Les équipements de traitement radar permettant l'affichage des données radar relatives au secteur océanique sont localisés au CCR de Casablanca.

4- Type des services Radar

4.1 le système radar sera destiné à fournir le service de contrôle, de surveillance et d'information radar en route.

4.2 Le service d'information radar sera fourni au profit des aéronefs évoluant à l'intérieur du secteur océanique ainsi que l'assistance à la navigation, l'information sur la position des vols et l'assistance aux aéronefs en urgence.

5- Minima de séparation Radar

La séparation Radar minimale à l'intérieur du secteur océanique est 10 NM.

6- Panne Radar

En cas de panne Radar, le CCR de Casablanca avisera tous les pilotes de la panne et procédera à l'établissement de séparations non radar :

1- Introduction

1.1 With effect from December 20th 2008, radar services will be provided within oceanic sector as described below in chap 8 (area of responsibility). A trigger NOTAM will be sent two weeks prior.

1.2 The radar services will be provided by Casablanca ACC.

1.3 The purpose of this AIC is to inform all airspace users about the measures taken to extend radar coverage to the oceanic sector and about radar services implementation's details.

2- CASABLANCA Radar services operating hours

The operational hours of radar services within the oceanic sector will be H24.

3- Radar equipment

Oceanic sector unit control displays are located in Casablanca ACC.

4- Type of Radar services

4.1 The radar system will be destined to provide air traffic control, surveillance and radar information during en route phase.

4.2 Radar information service will be provided to aircraft operating within oceanic sector airspace. This includes the provision of position information to assist in navigation and assistance to aircraft in emergency.

5- Radar separation standards

Within oceanic sector, the minimum horizontal radar separation is 10 NM.

6- Radar failure procedures

In the event of a radar failure, Casablanca ACC shall inform all pilots of the failure and issue instructions to establish standard non radar separation :

500 FT de séparation au dessous du niveau de vol 410 et 1000 ft au dessus du niveau de vol 410, peut être utilisé comme mesure temporaire assortie nécessairement d'une information de trafic et ce jusqu'à ce que les séparations non Radar soient établies entre les aéronefs évoluant dans ce secteur.

500 FT vertical separation may be used as a temporary measure below FL 410 and 1000 FT above FL 410, together with essential traffic advisories, until the non radar separation standards can be safely achieved.

7- Opération des transpondeurs SSR

7- SSR transponder operation

Comme la fourniture de services de la circulation aérienne au secteur océanique est basée sur l'usage du radar secondaire de surveillance (SSR), les aéronefs sont tenus d'observer strictement l'obligation d'emport de transpondeurs selon les modalités suivantes :

As the air traffic services provision in the oceanic sector is based on the secondary radar surveillance (SSR) use, aircrafts have the obligation to carry on transponders according to the following modes:

7.1 Procédures d'utilisation des modes et des codes SSR.
Les modes d'interrogation utilisée sont les modes A/3 et C.
Les pilotes activeront les transpondeurs, sélectionneront les modes et les groupes codés selon les instructions du contrôle de la circulation aérienne et devront maintenir cet affichage sauf instructions contraires.

7.1 Aircraft operating within the oceanic sector shall be equipped with SSR transponders having both Modes A/3 and C, and shall operate their transponder on a routine basis, according to ATC instructions and should maintain this display except contrary instructions.

7.2 Les aéronefs non équipés de transpondeurs sont assujettis à une autorisation spéciale de la Direction de l'Aviation Civile pour évoluer à l'intérieur de l'espace aérien du secteur océanique.

7.2 Flights not equipped with a transponder shall receive a special clearance from Moroccan Civil Aviation Authority (DAC) to fly within the limits of the oceanic sector.

7.3 Tout aéronef dont le transpondeur en panne sera traité en temps réel conformément à la réglementation en vigueur, REF AIP/MAROC ENR 1.6 SERVICES ET PROCÉDURES RADAR chapitre 9.3.

7.3 Aircraft with an unserviceable transponder will be processed on a real time request basis according to the regulations in force (REF Moroccan AIP, part ENR 1.6 RADAR SERVICES AND PROCEDURES chapter 9.3).

8- Gestion de l'espace aérien

8- Airspace management

Autorité de contrôle

Controlling Authority

Indicatif d'appel radiotéléphonique	FREQ	Zone de responsabilité
Casablanca Radar	124,500 MHz	Délimitée par les coordonnées géographiques ci- après : ligne droite joignant le point 355800N 0091500W - 355800N 0120000W - 321500N 0143700W, arc de cercle de 100 NM de rayon centré sur 330400N 0162100W jusqu'à 313000N 0154500W, et de ce point une ligne droite jusqu'au 303900N 0135200W comprenant UN866, UN873 et UA873.

Radiotelephony call sign	FREQ	Area of responsibility
Casablanca Radar	124,500 MHz	Delimited by the following geographic coordinates : Straight line joining points 355800N 0091500W - 355800N 0120000W - 321500N 0143700W, arc of a 100 NM circle centred on 330400N 0162100W until 313000N 0154500W, and from this point straight line until 303900N 0135200W including UN866, UN873 and UA873.

9- Validité

9- Validity

9.1 Tous changements ou modifications aux procédures sus mentionnées feront l'objet d'une publication de NOTAM se référant à cette circulaire.

9.1 Any changes to these arrangements and procedures will be published in the form of NOTAM, referring to this AIC.

9.2 Cette AIC restera en vigueur jusqu'à ce qu'une information soit publiée dans l'AIP/MAROC.

9.2 This AIC will remain current until information is published in the Moroccan AIP.